



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 37**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**GARRIGUES SAINTE EULALIE**

**Séance du 04 décembre 2025 à 20 heures 30**

<b>Date de Convocation :</b> 27/11/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
<b>Date d'Affichage :</b> 27/11/2025	
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 15	<b>PRÉSENTS :</b> Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
<b>Présents :</b> 9	<b>ABSENTS :</b> Gérard BANCILLON, Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
<b>Absent(s) :</b> 6	<b>PROCURATION :</b> De Jean-Luc GIBERT à Didier KIELPINSKI, de Bruno GALIZZI à Patrick BANCILLON
<b>Absent(s) représenté(s) :</b> 2	
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Anne LE VOYER
<b>Objet de la Délibération :</b>	<b>Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé</b>

Monsieur le Maire de GARRIGUES SAINTE EULALIE expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un

contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **17 € par agent et par mois**.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

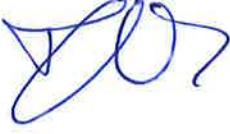
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **17 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune de Garrigues Sainte Eulalie.

<p>Acte rendu exécutoire après publication le 05/12/2025 et dépôt en Préfecture le 05/12/2025</p>	<p>Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI</p> 	<p>La secrétaire de séance, Anne LE VOYER</p> 
---	--	---



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 38**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**GARRIGUES SAINTE EULALIE**

**Séance du 04 décembre 2025 à 20 heures 30**

<b>Date de Convocation :</b> 27/11/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
<b>Date d'Affichage :</b> 27/11/2025	
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 15	<b>PRÉSENTS :</b> Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
<b>Présents :</b> 9	
<b>Absent(s) :</b> 6	<b>ABSENTS :</b> Gérard BANCILLON, Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
<b>Absent(s) représenté(s) :</b> 2	<b>PROCURATION :</b> De Jean-Luc GIBERT à Didier KIELPINSKI, de Bruno GALIZZI à Patrick BANCILLON
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Anne LE VOYER
<b>Objet de la Délibération :</b>	<b>Délibération portant validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)</b>

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du CST/F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) en date du 11 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire. Il permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Cette évaluation des risques a été réalisée en étroite collaboration avec le service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels et les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable au secrétariat de mairie.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de

l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation du document unique (au minimum une fois par an pour les collectivités et établissements de moins de 11 agents et dès que nécessaire).

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après publication le 05/12/2025 et dépôt en Préfecture le 05/12/2025

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,  
Anne LE VOYER

A blue ink signature of the name "Anne LE VOYER".



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 39  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
GARRIGUES SAINTE EULALIE**

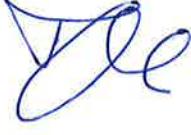
**Séance du 04 décembre 2025 à 20 heures 30**

<b>Date de Convocation :</b> 27/11/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
<b>Date d'Affichage :</b> 27/11/2025	
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 15	<b>PRÉSENTS :</b> Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
<b>Présents :</b> 9	
<b>Absent(s) :</b> 6	<b>ABSENTS :</b> Gérard BANCILLON, Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
<b>Absent(s) représenté(s) :</b> 2	<b>PROCURATION :</b> De Jean-Luc GIBERT à Didier KIELPINSKI, de Bruno GALIZZI à Patrick BANCILLON
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Anne LE VOYER
<b>Objet de la Délibération :</b>	<b>Délibération portant annulation de la concession N° 49 de l'extension du nouveau cimetière</b>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la concession N° 49 est une concession individuelle qui se situe sur l'extension du nouveau cimetière. Elle est au nom de Monsieur et Madame FRICK Michel et Francine depuis le 06 mars 2023. Cette concession jouxte la limite de la parcelle et la haie implantée à proximité empêche l'accès à son côté droit. Étant donné son implantation, Monsieur le Maire propose d'annuler cette concession afin de permettre une meilleure circulation sur la partie droite de l'extension du nouveau cimetière et de rembourser Monsieur et Madame FRICK. Il rajoute que ces derniers souhaitent acquérir une nouvelle concession, double, dans cette même extension du nouveau cimetière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'annuler la concession N° 49 de l'extension du nouveau cimetière ;
- De rembourser Monsieur et Madame FRICK Michel et Francine du montant de l'acquisition en date du 06 mars 2023 de la concession N° 49, soit 300.00 € ;
- De mettre à jour le plan du cimetière en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

<p>Acte rendu exécutoire après publication le 05/12/2025 et dépôt en Préfecture le 05/12/2025</p>	<p>Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.</p> <p>Le Maire, Didier KIELPINSKI</p>  <p>MAIRIE DE GARRIGUES SAINTE EULALIE (GARD)</p> 
---	--



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 40  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 04 décembre 2025 à 20 heures 30

Date de Convocation : 27/11/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d'Affichage : 27/11/2025	
Nombre de membres en exercice : 15	<b>PRÉSENTS</b> : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
Présents : 9	
Absent(s) : 6	<b>ABSENTS</b> : Gérard BANCILLON, Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
Absent(s) représenté(s) : 2	<b>PROCURATION</b> : De Jean-Luc GIBERT à Didier KIELPINSKI, de Bruno GALIZZI à Patrick BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	<b>Demande de financement pour le Total Festum 2026</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de financement dans le cadre du soutien accordé par le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à la diffusion des langues et cultures catalane et occitane pour l'organisation du festival occitan dans le cadre de Total Festum 2026 en continuité de ceux déjà organisés depuis 2018.

Pour rappel, le Conseil Régional a retenu la candidature de Garrigues Sainte Eulalie et a alloué une subvention d'un montant de 3 000 € pour 2025. La part contributive de la commune s'élevait donc à 1 605 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'organisation du festival occitan dans le cadre de Total Festum 2026 ;
- De demander le soutien à la diffusion des langues et cultures catalane et occitane accordé par le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- De réunir sa part contributive et de la financer sur fonds propres ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à engager la commune dans cette action ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après publication le 05/12/2025 et dépôt en Préfecture le 05/12/2025	<p>Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.</p> <p>Le Maire, Didier KIELPINSKI</p> <p>La secrétaire de séance, Anne LE VOYER</p>
--	---



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 41  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
GARRIGUES SAINTE EULALIE**

**Séance du 04 décembre 2025 à 20 heures 30**

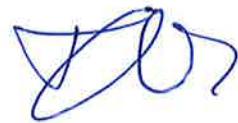
<b>Date de Convocation :</b> 27/11/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
<b>Date d'Affichage :</b> 27/11/2025	
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 15	<b>PRÉSENTS :</b> Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
<b>Présents :</b> 9	
<b>Absent(s) :</b> 6	<b>ABSENTS :</b> Gérard BANCILLON, Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
<b>Absent(s) représenté(s) :</b> 2	<b>PROCURATION :</b> De Jean-Luc GIBERT à Didier KIELPINSKI, de Bruno GALIZZI à Patrick BANCILLON
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Anne LE VOYER
<b>Objet de la Délibération :</b>	<b>Conversion du bail dérogatoire à titre précaire du Garric en bail commercial à son échéance 2026</b>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la requête de Madame Patricia AUBERT, représentante de la société AB Traiteur, gérante du café de pays « Le Garric ». Madame Patricia AUBERT souhaiterait qu'au terme de la première période de renouvellement du bail dérogatoire, soit à partir du 17 juin 2026, celui-ci soit remplacé par un bail commercial.

Monsieur le Maire précise que la durée maximale d'un bail dérogatoire est de 3 ans. Il a été conclu le 17 juin 2024 et devait être renouvelé chaque année jusqu'en juin 2027. Il s'agit donc d'avancer d'une année la conversion du bail dérogatoire à titre précaire du « Garric » en bail commercial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide d'accéder à la requête de Madame Patricia AUBERT relative à la conversion du bail dérogatoire à titre précaire en bail commercial à son échéance 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les conseils qui lui sembleront utiles pour la réalisation du bail commercial ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après publication le 05/12/2025 et dépôt en Préfecture le 05/12/2025	<p>Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.</p> <p>Le Maire Didier KIELPINSKI</p>   <p>La secrétaire de séance, Anne LE VOYER</p> 
--	--



**DÉLIBÉRATION N° DEL 2025 - 42**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**GARRIGUES SAINTE EULALIE**

**Séance du 04 décembre 2025 à 20 heures 30**

<b>Date de Convocation :</b> 27/11/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
<b>Date d'Affichage :</b> 27/11/2025	
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 15	<b>PRÉSENTS :</b> Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL
<b>Présents :</b> 9	
<b>Absent(s) :</b> 6	<b>ABSENTS :</b> Gérard BANCILLON, Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN
<b>Absent(s) représenté(s) :</b> 2	<b>PROCURATION :</b> De Jean-Luc GIBERT à Didier KIELPINSKI, de Bruno GALIZZI à Patrick BANCILLON
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Anne LE VOYER
<b>Objet de la Délibération :</b>	<b>SMEG – P2-I-EPM Pose coffrets classe 2 illuminations – ticket 601854</b>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance**.

Ce projet s'élève à **1787.14 € HT** soit **2144.57 € TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **1787.14 € HT** soit **2144.57 € TTC**, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **1790,00 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'État Financier Estimatif ;
- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Acte rendu exécutoire après publication le 05/12/2025 et dépôt en Préfecture le 05/12/2025	<p style="text-align: center;">Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.</p> <p>Le Maire Didier KIELPINSKI</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>La secrétaire de séance, Anne LE VOYER</p> <div style="text-align: right;"> </div>
--	---